

Craig, avocat, le frère du défendeur, et qui demeurerait chez lui, rédigea, en conséquence, le testament suivant:

"Outremont, Montréal, 5 juillet 1911.

"Par mesure de prudence, et sans me croire dangereusement malade, je prends à tout événement les présentes dispositions: Je donne et lègue, sans restriction, à mon "époux, Isaïe Craig, tous mes biens, tant immeubles que "meubles, sauf les cadeaux qu'il jugera à propos de "faire à mes proches, comme souvenirs. Et je déclare ne pouvoir "signer."

Ce testament fut lu par le défendeur à son épouse devant la garde-malade, vers les onze heures du matin.

Après le lui avoir lu, le défendeur déclare que sa femme lui a dit: "Si tu pouvais faire quelque chose pour ma "famille; mon père m'a toujours demandé de penser à "eux-autres en autant que la chose serait possible, en "autant que la chose serait de mon goût; alors, j'aimerais "que tu ferais la même chose si tu peux. Elle ne me de- "mandait pas de rajouter cela, elle me demandait seule- "ment de penser à la chose. Pour me mettre tranquille "sous le rapport de l'autre famille, j'ai pensé de faire "ajouter autre chose; j'ai vu mon frère Fernand et je lui "ai dit ce qui s'était passé, que la malade ne voulait pas "rien autre chose que ce qu'il y avait de mentionné sur le "papier, mais que par ses paroles elle me laissait le "pouvoir d'arranger cela, plus tard, à ma discrétion."

Fernand Craig a alors préparé un deuxième testament, et dont voici la teneur:

"Outremont, Montréal, 5 juillet 1911.

"Par mesure de prudence et sans me croire dange- "reusement malade, je prends à tout événement les pré- "sentes disposition: Je donne et lègue à mon époux, "Isaïe Craig, tous mes biens tant immeubles que meubles, "sauf les cadeaux qu'il jugera à props de faire à mes "proches, comme souvenir. Suivant les recommanda-